

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
SOYAUX- DIA N°2025-07@**

DGS – Planification urbaine DIA
Numéro : 2025 – D - 027

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel, modifiée par la délibération n°254 du conseil du 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°22 du conseil du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-07@, de Monsieur ANDRIEUX Francis décédé dont la succession vacante est prise en charge par madame COUTURIER Valérie, contrôleur principal des finances publiques, pôle gestion des patrimoines privés, service des domaines de la Dordogne (DDFIP 24), déposée par maître CASSEREAU Philippe, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC (16), sur la commune de SOYAUX, en date du 21/01/2025 ;

Considérant que la commune de SOYAUX a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur ANDRIEUX Francis objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025-07@ ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans la zone UB du PLUi, périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire.

Considérant que cet achat est réalisé, dans l'intérêt général, et a pour but de lutter contre un habitat devenu dangereux. En effet, le bien a déjà fait l'objet d'une intervention de la part de la commune afin de sécuriser le site. La maison a ainsi été rasée par la mairie et à ses frais afin d'éliminer les risques d'écroulement, ne reste sur le terrain qu'une partie du garage.

Enfin, cette acquisition permettra, à plus long terme, un réinvestissement végétal de la zone en prolongement du passage Marcel Pagnol, chemin piétonnier aménagé et végétalisé.

En conséquence,

DECIDE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de SOYAUX en vue de l'acquisition du bien de Monsieur ANDRIEUX Francis décédé dont la succession vacante est représentée par la DDFIP 24, sis, 25 rue du Bourg, parcelles cadastrées AE18, AE19, AE543 et AE546, d'une superficie de 1787m².

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 21/03/2025, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 FEV. 2025

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture.
Le 10 FEV. 2025
Publié ou notifié,
Le 10 FEV. 2025